



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
SCHIFFLANGE

DELIBERATION DU COLLEGE ECHEVINAL

Séance du 16 mai 2022

Présents: Paul Weimerskirch, bourgmestre.

Albert Kalmes, échevin.

Marc Spautz, échevin.

Carlo Lecuit, échevin.

Mandy Manternach, secrétaire ff.

Absente et excusée: Fabienne Diederich, secrétaire.

N° : 129/22 Objet :

Règlement de la circulation à caractère temporaire sur le territoire de la commune de Schifflange - Flèche du Sud

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et plus précisément l'avant-dernier alinéa du paragraphe 3 de l'article 5;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu le règlement grand-ducal du 26 août 1993;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement général de la circulation sur le territoire de la commune de Schifflange du 16 juillet 2021 ;

Considérant que la Flèche du Sud aura lieu en date du 26 mai 2022;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique;

Considérant que la durée des travaux en question est inférieure à 72 heures ;

Après avoir délibéré conformément à la loi,

décide unanimement

de réglementer la circulation, le 26.05.2022 entre 13h00 et 16h00, comme suit:

Article 1

La route sera barrée par les forces de l'ordre pendant le passage de la course (environ de 13.00 à 13.20 heures) au niveau de la rue de Kayl, de la rue de Nortzange, de la rue du Canal, de la rue Denis Netgen, du rond-point Général Patton et du CR168 en direction vers Foetz.

Article 2

Les feux rouges au carrefour rue Basse/rue de Noertzange seront mis hors service durant le passage de la course.

Article 3

La route sera barrée par les forces de l'ordre pendant le passage de la course (environ de 15.35 à 15.55 heures) au niveau de la rue de Kayl et de la rue de Noertzange (CR168 venant de Noertzange) jusqu'à la bifurcation rue de Kayl.

Article 4

La signalisation se fera suivant l'article 102 du code de la route et sera adaptée suivant l'avancement du chantier.

Article 5

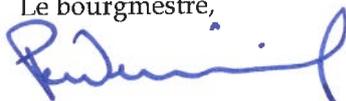
Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 6

Conformément à la loi du 31 mai 1999, le présent règlement sera transmis à Monsieur le Commissaire de Police à Schiffflange, qui est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi décidé en séance date que ci-dessus.
Pour extrait conforme.
Schiffflange, le 17 mai 2022

Le bourgmestre,



Le secrétaire ff,



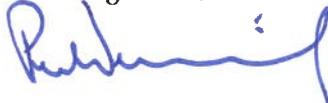
CERTIFICAT DE PUBLICATION

=====

Il est certifié par la présente que la décision prise par le collège échevinal en date du 16.05.2022, concernant la réglementation à caractère temporaire sur le territoire de la commune de Schiffflange, a été publiée et affichée aux lieux à ce usités, conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Schiffflange, le 17 mai 2022

Le bourgmestre,



Le secrétaire ff,





Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
SCHIFFLANGE

DELIBERATION DU COLLEGE ECHEVINAL

Séance du 16 mai 2022

Présents: Paul Weimerskirch, bourgmestre.

Albert Kalmes, échevin.

Marc Spautz, échevin.

Carlo Lecuit, échevin.

Mandy Manternach, secrétaire ff.

Absente et excusée: Fabienne Diederich, secrétaire.

N° : 130/22 Objet :

Règlement de la circulation à caractère temporaire sur le territoire de la commune de Schifflange - Flèche du Sud

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et plus précisément l'avant-dernier alinéa du paragraphe 3 de l'article 5;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu le règlement grand-ducal du 26 août 1993;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement général de la circulation sur le territoire de la commune de Schifflange du 16 juillet 2021 ;

Considérant que la Flèche du Sud aura lieu en date du 29 mai 2022;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique;

Considérant que la durée des travaux en question est inférieure à 72 heures ;

Après avoir délibéré conformément à la loi,

décide unanimement

de réglementer la circulation, le 29.05.2022, comme suit:

Article 1

La route sera barrée par les forces de l'ordre pendant le passage de la course (environ de 12.55 à 13.15 heures) au niveau de la rue du Moulin (CR168), du rond-point Général Patton, du CR170 (venant de Esch/Lallange) et CR168 en direction vers Foetz.

Article 2

La signalisation se fera suivant l'article 102 du code de la route et sera adaptée suivant l'avancement du chantier.

Article 3

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 4

Conformément à la loi du 31 mai 1999, le présent règlement sera transmis à Monsieur le Commissaire de Police à Schiffflange, qui est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi décidé en séance date que ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Schiffflange, le 17 mai 2022

Le bourgmestre,



Le secrétaire ff,



CERTIFICAT DE PUBLICATION

=====

Il est certifié par la présente que la décision prise par le collège échevinal en date du 16.05.2022, concernant la réglementation à caractère temporaire sur le territoire de la commune de Schiffflange, a été publiée et affichée aux lieux à ce usités, conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Schiffflange, le 17 mai 2022

Le bourgmestre,



Le secrétaire ff,

